

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères SA 313/318

Boîte de transmission principale - Roue conique (ATA 01, 63)

#### 1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères SE 3130, SE 313B, SA 3180, SA 318B et SA 318C, équipés de boîte de transmission principale (BTP) référencée 319A62-00-000.4 portant les numéros individuels suivants :

S/N M1242, M2194, M2516, NT3488, NT3563, 3.2888, 3.3091, 3-11336.

#### 2. RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à la découverte d'une crrique sur la roue conique d'une BTP équipant un hélicoptère Alouette, pouvant entraîner une détérioration de la BTP, et, en conséquence, la perte d'entraînement du rotor principal et l'atterrissage en auto-rotation.

La Révision 1 de la présente Consigne de Navigabilité a pour but la prise en compte de la transformation du Telex Alert n° 01.67 en Alert Service Bulletin (ASB) n° 01.67, sans modification du contenu technique.

#### 3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Au plus tard dans les 50 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité et sans dépasser le 31 décembre 2001, déposer la BTP et vérifier l'absence de crrique sur les deux faces de la roue conique, conformément aux directives décrites dans le § 2 de l'ASB EUROCOPTER Alouette II n° 01.67 cité en référence.

**Rappel :** Conformément aux prescriptions du manuel d'entretien :

1. Vérifier le bouchon magnétique après le dernier vol de la journée, sans dépasser 10 heures de vol entre deux inspections.
2. Vérifier le filtre à huile de BTP à des périodicités ne dépassant pas les 25 heures de vol.

